

SOMMAIRE

Les langues sont importantes, car elles sont à la base même de notre identité; c'est grâce à elles que nous nous comprenons les uns les autres et interagissons les uns avec les autres et avec le monde qui nous entoure. Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) constituent un endroit unique au Canada et au monde du seul fait d'avoir onze langues officielles. Notre défi est de préserver et de renforcer ces langues comme langues de travail à tous les niveaux de notre société. Nous ne sommes cependant pas les seuls au monde à faire des efforts pour valoriser nos langues. Bon nombre d'autres pays et régions s'efforcent également de préserver et de revitaliser leurs langues indigènes et minoritaires. Ce rapport expose l'importance de nos langues officielles. Il présente une révision de la politique du gouvernement en ce qui concerne les langues que nous utilisons dans notre société septentrionale.

Au printemps 2001, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a créé le Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* (CSRLLO). Le Comité spécial s'est fait un honneur de mener à bien cette importante révision en dépit de la portée et de la complexité du travail requis. Les membres du Comité ont donc dû travailler dur et ont beaucoup appris sur la question des langues. Ils ont fait de sérieux efforts pour établir une vision et recommander de nouvelles méthodes pratiques pour renforcer nos langues septentrionales. Avec la publication de ce rapport, le Comité spécial encourage tous les citoyens des T.N.-O. à ouvrir leur cœur et leur esprit pour réfléchir à la valeur de nos langues et des cultures d'où elles proviennent. Nous devons continuer d'investir dans nos langues pour établir une société saine et stable.

1. Introduction à la révision

Le rapport final du Comité spécial sur la révision de la *Loi sur les langues officielles* comprend cinq documents :

- le sommaire dans toutes les langues officielles;
- le rapport final en anglais;
- la version française du rapport final;
- une proposition de projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles*;
- un CD-ROM contenant les quatre documents qui précèdent.

Ce sommaire présente les chapitres et les principales sections du rapport final. Il traite des sujets suivants :

1. présentation de la révision;
2. valorisation de nos langues;
3. étude de l'histoire de la législation et des politiques en matière de langues;
4. évaluation de la condition de nos langues officielles;
5. identification de moyens pratiques et efficaces pour revitaliser nos langues;

SOMMAIRE

6. évaluation de la législation en matière de langues officielles, de la gestion et de la prestation des services;
7. étude d'options pour amorcer un changement;
8. établissement d'une vision collective et recommandations pour un changement.

Quand il existe des différences entre l'information contenue dans ce sommaire et le rapport final, c'est l'information contenue dans le rapport final qui doit être considérée exacte. Tout au long de ce sommaire, la *Loi sur les langues officielles* (1990) est à l'occasion appelée la Loi ou la LLO.

L'esprit et l'intention de la *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O.

La *Loi sur les langues officielles* des T.N.-O. reconnaît comme langues officielles l'anglais, le chipewyan, le cri, l'esclave (incluant l'esclave du Nord et l'esclave du Sud), le dogrib, le français, le gwich'in et l'inuktitut (incluant l'inuvialuktun et l'inuinnaqtun). On rend bien compte de l'esprit et de l'intention de la Loi dans quelques phrases du préambule :

- « s'étant engagé à préserver, à développer et à accroître l'usage des langues autochtones »;
- « désirant prévoir en droit, notamment tout ce qui relève officiellement des territoires, l'usage de ces langues dans ces derniers au moment et de la façon appropriés »;
- « désirant établir le français et l'anglais langues officielles des territoires, et les doter d'un statut, de droits et de privilèges égaux ».

La LLO accorde à nos langues officielles des droits et privilèges spéciaux au sein des institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

Mise en oeuvre de la révision

Pour remplir son mandat, le Comité spécial a étudié un vaste éventail d'information sur la valeur des langues, le transfert linguistique, les droits linguistiques, l'enseignement des langues et la revitalisation des langues. Le Comité a encouragé le dialogue et l'apport du public en organisant des réunions communautaires, des audiences publiques et deux rencontres territoriales sur les langues. Au cours de leurs visites dans dix-sept communautés, les membres du Comité ont visité des garderies, des écoles et des centres culturels. Le Comité a également rencontré des intervenants spéciaux intéressés par la question des langues, comme le leadership de la Nation dénée, des représentants de la communauté francophone et des fonctionnaires des gouvernements fédéral et territorial.

En juin 2002, le Comité a publié son rapport d'étape. Le rapport a été déposé à l'Assemblée législative et distribué aux communautés linguistiques et autres organismes intéressés. Le rapport d'étape et ses orientations préliminaires pour amorcer le changement ont été discutés en détail lors de la deuxième rencontre territoriale sur les

langues qui s'est tenue dans la Réserve d'écureuil de Hay River, (K'atâ'odeeche), en octobre 2002.

Le Comité a ensuite préparé son rapport final, y compris une proposition de projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles*. Le Comité spécial a fait parvenir la version provisoire de certains chapitres du rapport à des spécialistes en matière de langues, de loi et de politique pour s'assurer que le rapport était exact et n'avait pas omis de l'information importante. Le Comité est certain que bon nombre d'opinions et d'idées avancées par les communautés linguistiques sont reflétées dans le rapport. Cependant, comme la question des langues est délicate et complexe, il peut s'être glissé des lacunes ou des erreurs mineures dans le rapport. Il s'agit là de la responsabilité du Comité

Comprendre certains mots et certaines expressions

Certains mots et expressions utilisés dans ce sommaire ont une signification spéciale concernant les langues; nous incluons donc les définitions suivantes :

Communauté linguistique fait référence aux personnes qui s'identifient à l'une de nos langues officielles et qui y sont historiquement rattachées.

Préservation des langues fait référence aux mesures prises pour enregistrer et documenter une langue pendant que plusieurs personnes la parlent encore couramment. La préservation est la première étape dans la revitalisation d'une langue. La préservation d'une langue peut également faire référence au développement de la terminologie qui permet à une langue de s'adapter à de nouvelles situations.

Revitalisation des langues fait référence à l'objectif de communication intergénérationnelle et aux mesures prises pour atteindre cet objectif. Une langue est considérée comme revitalisée quand les grands-parents et les parents transmettent à nouveau leur langue traditionnelle à leurs enfants à la maison, à l'école et dans la communauté dans son ensemble.

Territoire linguistique et région linguistique font référence à la principale région géographique où vit une communauté linguistique. Cependant, le territoire linguistique fait spécifiquement référence au territoire traditionnel des communautés linguistiques autochtones, ainsi que déterminé dans les ententes de revendication territoriale et d'autonomie gouvernementale.

Sociolinguistique fait référence à l'étude scientifique de la relation entre langue, culture et société.

2. Valorisation de nos langues

Les T.N.-O. ont une longue histoire de diversité linguistique et culturelle. Cette diversité est menacée par la grande influence de la culture occidentale et de la langue anglaise. Le

SOMMAIRE

Comité spécial croit que cette diversité, même si elle présente un défi à relever, nous permet bien des possibilités. Nous devons considérer nos langues officielles comme des ressources sociales, culturelles, environnementales et économiques qui bénéficient à notre société septentrionale dans son ensemble.

La valeur sociale et culturelle de nos langues

Le Comité spécial a appris que les langues contribuent considérablement à notre identité personnelle et culturelle, à notre histoire et à notre savoir collectif. Bon nombre d'études concluent que la perte d'une langue contribue pour beaucoup aux problèmes d'estime de soi et sociaux au sein des communautés autochtones, partout au Canada. Les communautés linguistiques autochtones des T.N.-O. et les participants à la conférence sur l'agenda social des T.N.-O. ont souligné la valeur sociale des langues et du renouveau culturel pour le Nord. La revitalisation des langues est considérée importante pour la guérison personnelle et culturelle et la survie. Pour les communautés autochtones, l'appui à la revitalisation des langues est une façon de surmonter les injustices passées, de rétablir l'équilibre social et d'instaurer des relations sociales et culturelles à partir de sentiments comme la confiance en soi, la sécurité et la fierté. Pour la communauté francophone, le fait de renforcer l'usage du français lui permettra de se sentir culturellement moins isolée et de préserver son identité, laquelle tire ses origines dans l'histoire des T.N.-O.

Les langues autochtones sont la source d'une bonne partie de l'histoire des résidents du Nord et sont essentielles à la préservation de cette histoire. Ces langues contiennent de l'information précieuse sur des événements historiques, sur la compréhension de l'environnement et sur l'enseignement de la spiritualité. Sans cette histoire, nous devenons déconnectés du passé et perdons notre identité collective.

La diversité écologique est une caractéristique de la nature et est essentielle à la survie à long terme des espèces végétales et animales. Les linguistes explorent présentement l'importante contribution qu'apportent les langues à la diversité sociale. Les langues contribuent à l'ensemble de la connaissance humaine. Par conséquent, la perte d'une langue entraîne la perte de certaines connaissances, ce qui réduit notre capacité de bien comprendre le monde. Les langues autochtones en particulier reflètent une vision du monde unique et spirituelle. Cette vision du monde a été bien intégrée à toute une variété de programmes sociaux et de justice. Le fait de préserver nos langues autochtones nous permettra de continuer d'incorporer des idées et pratiques autochtones à notre société contemporaine, pour le plus grand avantage de tous.

La valeur environnementale et scientifique de nos langues

La société autochtone a toujours valorisé la connaissance traditionnelle (CT). Il n'y a pas très longtemps, la valeur scientifique de la CT a été reconnue à un niveau social plus vaste, particulièrement dans la recherche sur l'environnement. Des organismes de réglementation, comme le Beverly-Qamanirjuaq Caribou Management Board, le Conseil

d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, ont commencé à adopter des politiques en matière de connaissance traditionnelle et à appuyer la recherche basée sur la CT. Cette connaissance nous fournit une nouvelle façon de percevoir l'environnement et peut guider les activités de planification des ressources du Nord. La connaissance traditionnelle dépend des langues, car il est difficile de traduire certaines doctrines autochtones en anglais. De même, une grande connaissance du territoire est contenue dans les noms traditionnels de lieux ou dans les histoires qui sont rattachées à de tels sites. Si nous voulons profiter de la connaissance traditionnelle dans la planification environnementale et des ressources, nous devons préserver et maintenir les langues qui détiennent et interprètent cette connaissance.

La valeur économique de nos langues

Le GTNO appuie le développement et l'expansion continus de l'économie traditionnelle et du tourisme culturel. De telles activités économique sont ancrées dans la nature, les langues et les traditions de nos peuples autochtones. L'économie traditionnelle nécessite une compréhension de notre relation spirituelle avec la nature et cette relation est plus facilement exprimée par le biais des langues autochtones. Le fait de maintenir une économie traditionnelle nécessite donc l'usage continu des langues autochtones.

Le tourisme culturel prend de plus en plus d'importance et est compatible avec l'économie traditionnelle. Cependant, un marché touristique concurrentiel nécessite le développement et la mise en marché d'activités et d'expériences culturelles particulières. Nos langues autochtones et notre diversité culturelle constituent un attrait spécifique et naturel pour le tourisme. De même, l'existence d'une communauté francophone bien vivante permet la promotion des T.N.-O. comme destination touristique auprès de touristes francophones.

Très peu d'emplois au sein du GTNO et autres organismes exigent présentement l'usage des langues autochtones ou du français, même là où des services sont offerts directement à ces communautés linguistiques. Le fait d'établir plus de postes exigeant une langue autochtone ou le français inciterait à apprendre et utiliser ces langues. Plus de possibilités d'emplois pour les résidents bilingues, particulièrement pour les Autochtones dans les régions, seraient immédiatement créées. Le fait d'augmenter la prestation de programmes et de services bilingues mènerait également à l'expansion de l'économie langagière. La demande augmenterait pour du matériel dans les différentes langues, les émissions radiophoniques et télévisées, la recherche langagière et l'enseignement des langues. Certains de ces produits et services pourraient être exportables aux communautés linguistiques à l'extérieur des T.N.-O. Dans l'ensemble, en augmentant la valeur économique de nos langues, nous pouvons contribuer à la diversification et à la vigueur de notre économie.

3. Révision des politiques sur les langues aux T.N.-O.

Nous exprimons la valeur de nos langues par le biais de politiques publiques qui appuient ces langues et en font la promotion. Les politiques sur les langues sont particulièrement importantes pour les langues indigènes et minoritaires, car souvent, ces langues sont menacées par une langue dominante. Les politiques publiques peuvent comprendre une législation, des politiques écrites, des programmes, des services et des systèmes de gestion. Le Canada et les T.N.-O. ont des politiques concernant les langues autochtones et le français depuis nombre d'années. Le fait de revoir les résultats de nos politiques passées et actuelles peut fournir une orientation pour nos futures décisions en matière de politiques.

Politiques sur les langues avant les années 1950

Politiques concernant les langues autochtones : À l'époque des premiers contacts entre les pionniers européens et les Premières Nations du Canada, les langues autochtones étaient couramment utilisées pour le commerce et à d'autres fins. Ce contact a même créé un nouveau peuple, les Métis, et une nouvelle langue, le michif. Cependant, depuis la fin des années 1700, les Français et les Anglais du Canada ont eu des politiques pour réprimer les langues et cultures autochtones et pour assimiler les Autochtones à la société dominante. La *Loi sur les Indiens*, les pensionnats, les traités et l'exploitation des ressources ont miné les langues et les cultures traditionnelles. Les gouvernements ont essayé de forcer les Indiens et les Inuits à adopter leurs coutumes euro-canadiennes. Ces politiques, et tout particulièrement les pensionnats, ont entraîné une perte importante des langues et une rupture sociale. Pourtant, curieusement, au début des années 1950, un pourcentage élevé d'Autochtones continuaient à déclarer leur langue traditionnelle comme langue première.

Politique concernant le français : La lutte entre les droits linguistiques des Français et ceux des Anglais ont débuté dans les années 1700, avec la défaite des forces militaires françaises et l'établissement de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Les Britanniques ont tout d'abord tenté d'assimiler les francophones, pour ensuite adopter une politique de dualité linguistique et de tolérance culturelle. La *Loi constitutionnelle* (1867) garantissait la protection constitutionnelle du français dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec. La *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* (1875) a créé une législature territoriale qui publiait ses lois en anglais et en français. Cependant, en 1892, la législature a déclaré l'anglais seule langue officielle. L'usage du français hors Québec a décliné durant les années 1900. Cependant, l'influence du commerce des fourrures et surtout les missionnaires catholiques de langue française ont contribué à maintenir le français comme langue de travail aux T.N.-O.

Politiques sur les langues de 1950 à 1984

Politiques concernant les langues autochtones : Dans les années 1950, le gouvernement fédéral a accru ses efforts d'assimilation aux T.N.-O. par le biais de l'enseignement obligatoire et de la relocalisation dans des communautés permanentes de familles vivant dans des endroits isolés. Le nombre de pensionnats et de résidences a augmenté; le nombre d'élèves autochtones fréquentant l'école a également augmenté de façon importante. Les programmes d'études ne reflétaient ni ne respectaient les langues et les cultures autochtones. En 1969, la politique indienne du gouvernement du Canada (1969), par la suite appelé « Livre blanc », demandait l'assimilation totale des Autochtones à l'échelle du Canada. Les Autochtones se sont vivement opposés au Livre blanc et leurs efforts ont entraîné une résurgence des cultures et des langues autochtones. Les années 1970 ont vu certaines écoles sur les réserves transférées aux Premières Nations, les décisions de la Cour suprême appuyant les droits des Autochtones et une plus grande sensibilité face aux langues et aux cultures autochtones dans les écoles du Nord. Cependant, en 1981, il n'y avait que trente pour cent des Autochtones du Canada qui déclaraient une langue autochtone comme langue maternelle, même si ce pourcentage était plus élevé dans certains régions, dont le Nord.

En 1982, les droits des peuples autochtones et les droits issus de traités ont été reconnus dans la *Loi constitutionnelle* du Canada. En 1984, le gouvernement fédéral a proposé de faire du français et de l'anglais les langues officielles des T.N.-O. Le GTNO s'est objecté à cette proposition et a finalement accepté d'adopter *Loi sur les langues officielles* (1984). La LLO reconnaissait le français et l'anglais comme langues officielles, mais accordait également une reconnaissance juridique aux langues autochtones. Le processus de négociation entre le Canada et le GTNO comprenait un « accord de coopération » qui s'est poursuivi au fil des ans. Cet accord fournit le financement du fédéral pour les services en français et les activités de revitalisation des langues autochtones.

Politiques concernant le français : Vers les années 1950, une grande partie des affaires du Québec se faisaient en anglais, même si le français continuait à être la langue de la majorité. Des efforts formels de revitalisation du français au Québec et partout au Canada ont débuté dans les années 1960. La Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, créée en 1963, a recommandé les droits à l'éducation dans la langue de la minorité, une fonction publique fédérale bilingue et la reconnaissance du caractère distinct du Québec. Ces recommandations ont entraîné l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* du Canada (1969), et ont mené au financement de l'éducation en français aux T.N.-O. La *Loi constitutionnelle* (1982) a accordé la protection constitutionnelle des droits de l'anglais et du français et des droits à l'éducation dans la langue de la minorité partout au Canada.

Étude des récentes politiques en matière de langues

Depuis l'adoption de la LLO, le GTNO a travaillé à revitaliser les langues autochtones et à fournir un niveau raisonnable de services dans toutes les langues officielles. Le rapport du groupe de travail sur les langues autochtones (1986) a mené au statut de langues officielles pour les langues autochtones, à l'établissement du Commissariat aux langues, à la normalisation du système d'écriture déné, à une meilleure formation et à une certification pour les interprètes et les traducteurs et à un plus grand usage des noms de lieux autochtones. *L'Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.* a surtout appuyé la prestation des services en français, des services d'interprétation et de traduction dans les langues autochtones, la formation des enseignants et le développement de matériel didactique. L'Accord a également appuyé toute une variété de projets linguistiques provenant des communautés. Ce n'est que tout récemment que les communautés linguistiques autochtones prennent une plus grande responsabilité en ce qui concerne les activités linguistiques aux niveaux régional et communautaire.

La *Loi sur l'éducation* (1996) permet aux administrations scolaires de district (ASD) de choisir la langue d'enseignement pour les écoles et exige de ces dernières d'offrir l'enseignement d'une langue seconde. Cependant, l'enseignement dépend de la demande, de la disponibilité d'enseignants parlant couramment la langue et du matériel didactique nécessaire. Ces conditions s'avèrent restrictives pour les langues autochtones. La *Loi sur l'éducation* et ses règlements prévoient également des écoles de langue française, opérées par des commissions scolaires francophones, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le GTNO a publié un *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles* (1997a), et a adopté la *Politique sur les langues officielles* (1997b). C'est alors qu'on a donné au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (ÉCF), la responsabilité de mettre en oeuvre la politique. Chaque ministère est devenu responsable de la prestation de ses propres services dans les langues officielles. Au cours des années 1990, le Commissariat aux langues a fait plusieurs recommandations à l'Assemblée législative pour améliorer la prestation des programmes et services dans les langues officielles, mais très peu de ces recommandations ont été suivies.

Depuis l'entrée en vigueur de la LLO, trois études sur le français ont été faites. Chacune d'elles a conclu que la prestation des services en français était inadéquate et qu'il y avait place pour l'amélioration. Il n'y a pas très longtemps, des discussions ont eu lieu sur la possibilité d'un centre à guichet unique pour les services en français. Le ministère de l'ÉCF continue de jouer un rôle prépondérant dans la gestion des programmes et services dans les langues officielles, en se basant sur la *Politique sur les langues officielles* et sur la *Manuel des lignes directrices*. Même si la LLO prévoit l'établissement de règlements pour orienter la prestation en matière de programmes et de services, il n'existe présentement aucun règlement. Dans l'ensemble, le changement de politique le plus important qui s'est produit au cours de la dernière décennie a été la décentralisation de la

prestation des programmes et services dans les langues officielles et le rôle accru des communautés linguistiques.

4. Évaluation de la condition de nos langues officielles : cause de préoccupation

Les T.N.-O. changent rapidement et deviennent de plus en plus unilingues anglophones, alors qu'ils étaient multilingues. Ce transfert linguistique se poursuit, malgré la *Loi sur les langues officielles*, la politique et le financement actuels. Il faut comprendre la nature et la portée de ce transfert, pour élaborer des stratégies efficaces en matière de revitalisation des langues.

Comprendre le transfert linguistique

Le transfert linguistique se produit quand des membres d'une communauté linguistique abandonnent l'usage d'une langue ou d'un dialecte, par choix ou suite à des pressions, en faveur d'une autre langue ou d'un autre dialecte. Le transfert linguistique comprend la « perte d'une langue acquise », quand des membres de la communauté linguistique, particulièrement les jeunes, parlent de moins en moins la langue. Le transfert linguistique peut également mener à la « désuétude d'une langue », quand une langue n'est plus utilisée à la maison, à l'école ou dans la communauté. Dans les cas extrêmes, le transfert peut mener à la « disparition d'une langue », alors qu'il n'y a plus de locuteurs vivants. Le transfert linguistique est un phénomène qui se produit couramment un peu partout dans le monde; il est souvent attribuable à une démographie décroissante (en raison de la guerre, de la famine ou de maladies) et à l'assimilation culturelle. Le transfert linguistique augmente sans cesse depuis le siècle dernier, principalement en raison de la prédominance de l'anglais dans l'économie mondiale, les communications et la technologie.

Le transfert linguistique est souvent mesuré par le ratio langue maternelle et langue parlée à la maison. Les gens qui ont appris une langue comme langue maternelle, mais qui parlent maintenant une autre langue à la maison ont connu un transfert linguistique. Si la langue maternelle des parents n'est pas utilisée à la maison, les enfants ne l'apprennent pas. Cet état de fait peut rapidement causer un déclin dans l'usage d'une langue, car l'endroit le plus efficace pour des enfants pour apprendre une langue est à la maison, de leurs parents.

Le recensement du Canada recueille des données sur la langue parlée à la maison et la langue maternelle, données que les T.N.-O. utilisent pour évaluer le transfert linguistique. Cependant, les données du recensement du Canada ne fournissent pas de raisons spécifiques au transfert linguistique. D'autres recherches, comme des études sociolinguistiques, doivent être effectuées pour identifier les causes du transfert linguistique. Certaines communautés linguistiques autochtones ont effectué une recherche sur ce sujet. La plupart d'entre elles ont conclu que l'usage de leur langue est en déclin;

certaines déclinent plus rapidement que d'autres. L'Assemblée des Premières Nations a identifié deux raisons majeures au déclin des langues autochtones :

- la suppression de la langue dans les pensionnats et l'intégration forcée dans les systèmes scolaires provinciaux;
- une histoire générale de suppression par le gouvernement et d'oppression par ce dernier, ce qui a créé des attitudes négatives face à la valeur des langues autochtones chez les Autochtones eux-mêmes.

Malgré tout, le transfert linguistique est un processus complexe et comprend normalement un ensemble de facteurs économiques, culturels et sociaux.

La section suivante fournit un sommaire sur la condition globale de nos langues officielles. Une grande partie de l'information a été recueillie d'études précédentes sur les langues, car elle provient du recensement du Canada de 1996 et d'autres données actuelles du GTNO. Malheureusement, les données du recensement du Canada de 2001 n'étaient pas disponibles pour ce rapport. La condition et le statut du michif, la langue des Métis, nécessite une étude plus approfondie.

Évaluation de la condition de nos langues autochtones

La figure 1 qui suit illustre :

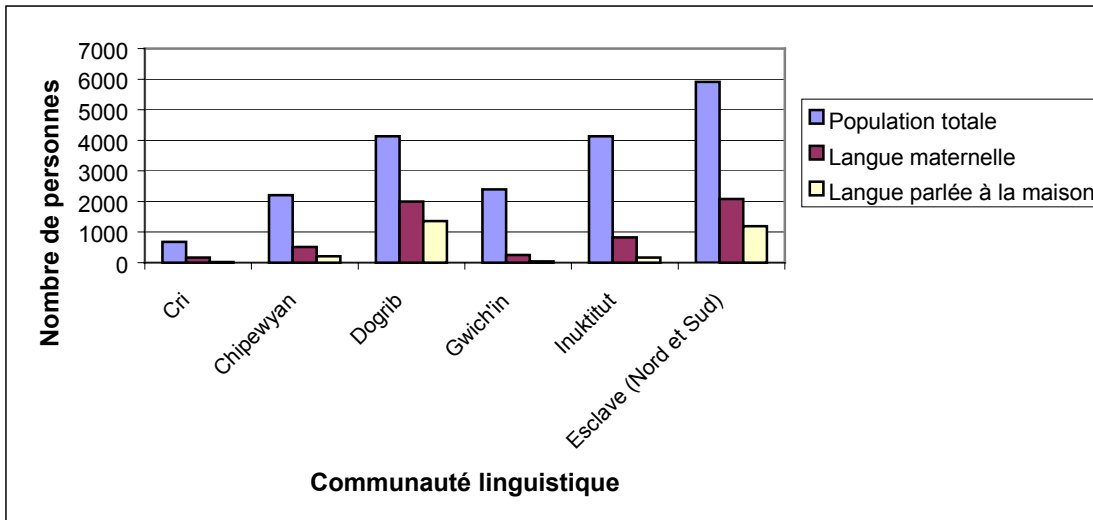
- le nombre total de personnes des T.N.-O. qui s'identifient à une communauté autochtone particulière;
- le nombre de personnes de cette communauté autochtone ayant appris leur langue traditionnelle comme langue première, ou langue maternelle, et qui la comprennent toujours;
- le nombre de personnes qui utilisent présentement leur langue maternelle à la maison.

Les données actuelles ne distinguent pas l'esclave du Nord de l'esclave du Sud. Les données sur l'inuktitut comprennent l'inuvialuktun et l'innuinaqtun, mais ne comprennent pas la population du Nunavut.

Cette figure illustre que moins de la moitié des personnes qui ont dit appartenir à une communauté linguistique autochtone particulière ont appris leur langue traditionnelle comme langue maternelle et la comprennent toujours. Très peu de ces personnes parlent toujours cette langue à la maison. Les grandes différences dans la population entre les locuteurs de langue maternelle et les locuteurs d'une autre langue à la maison indiquent qu'un important transfert linguistique est en train de se produire. Comme on peut le voir dans la figure, le taux de transfert varie entre les communautés linguistiques. Le dogrib démontre le transfert le moins élevé et le gwich'in, celui le plus élevé.

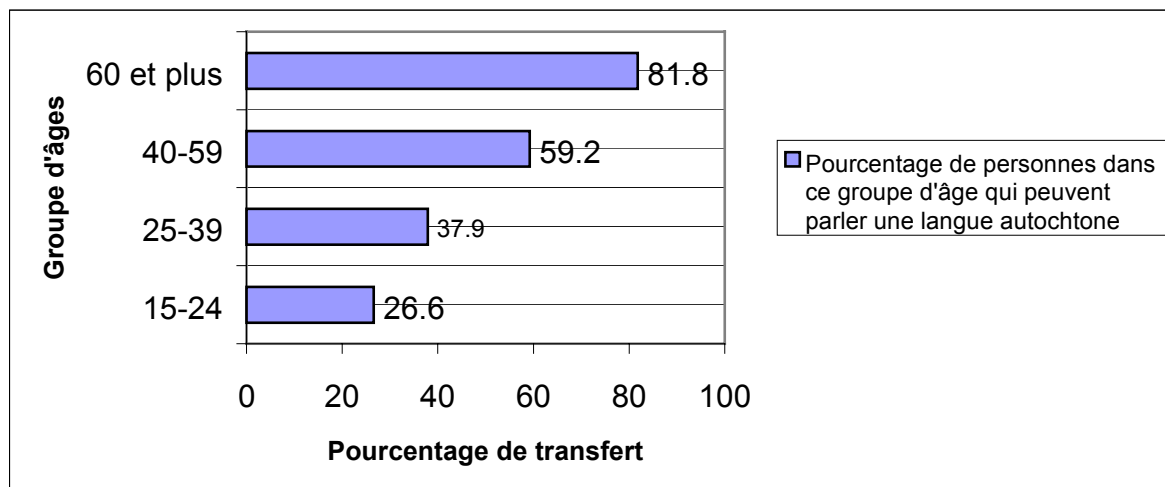
SOMMAIRE

Figure 1. Transfert linguistique par communauté linguistique autochtone (Source : CSRLLO)



La figure 2 illustre le taux global du transfert linguistique entre les générations, en présentant le pourcentage des personnes de chaque groupe d'âges qui peuvent parler une langue autochtone. Même si les taux varient d'une communauté linguistique à l'autre, le schéma est le même : les jeunes perdent rapidement leur langue traditionnelle. De même, selon les communautés linguistiques, les jeunes qui parlent la langue ne la maîtrisent pas aussi bien que les personnes plus âgées.

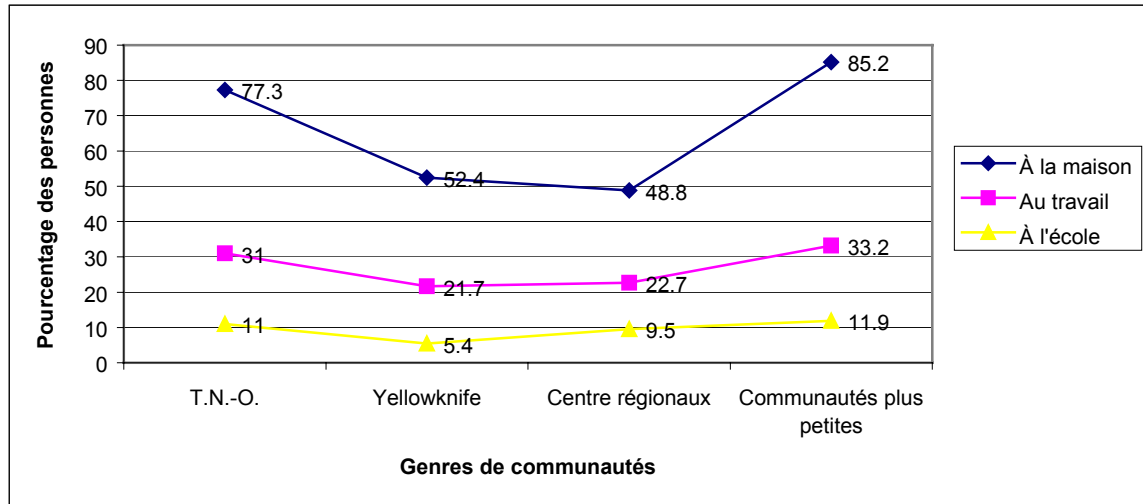
Figure 2. Transfert linguistique intergénérationnel pour les langues autochtones (Source : CSRLLO)



SOMMAIRE

La figure 3 illustre le pattern de l'usage des langues au sein de nos communautés. Elle illustre qu'un taux relativement élevé d'Autochtones des localités plus petites parlent leur langue à la maison (85 %). Un pourcentage moins élevé d'Autochtones dans les centres plus gros parlent leur langue à la maison (environ 50 %).

Figure 3. Pourcentage d'Autochtones qui parlent une langue autochtone à la maison, au travail, à l'école (Source : Enquête sur la population active)



La figure 3 illustre que les langues autochtones sont principalement utilisées à la maison. Le pourcentage d'utilisation de la langue au travail est beaucoup plus bas, même dans les localités plus petites (33 %), ce qui indique la dominance de l'anglais au travail. De même un très petit pourcentage de personnes utilisent leur langue autochtone à l'école (de 5 à 12 %). Ces données peuvent indiquer qu'un petit pourcentage d'adolescents parlent leur langue, mais cela peut également signifier qu'on a peu l'occasion de parler une langue autochtone à l'école.

Les taux d'alphabétisation pour les langues autochtones sont également très bas. Peu de personnes peuvent lire et écrire leur langue traditionnelle, même si des systèmes d'écriture pour ces langues existent depuis plusieurs années.

Dans l'ensemble, le rythme du transfert linguistique aux T.N.-O. s'accroît : le déclin des langues autochtones est de plus en plus important chez les jeunes générations. Pour certaines de nos langues, la situation est critique. Notre territoire est l'un des rares endroits au monde où se parlent la plupart de ces langues. Si nous n'agissons pas, ces langues peuvent disparaître.

Évaluation de la condition du français et de l'anglais

D'un point de vue national et international, le français est une langue forte, avec environ 6,6 millions de Canadiens qui disent avoir le français comme langue maternelle; environ 105 millions de personnes dans le monde parlent français. Aux T.N.-O., plus de 3000

résidents disent parler suffisamment le français pour pouvoir converser. Cependant, le français est la langue maternelle d'environ 900 résidents des T.N.-O. et la langue principalement parlée à la maison de seulement 350 personnes. Ces données indiquent qu'environ 61 % de francophones parlent maintenant l'anglais à la maison, ce qui constitue un très haut taux de transfert linguistique.

Les Autochtones et les francophones délaissent leur langue maternelle pour l'anglais, accroissant ainsi l'usage de cette langue dans tous les aspects de la vie quotidienne. L'anglais est devenu la langue dominante aux T.N.-O. : elle est parlée par plus de 34 000 personnes, sur une population de 40 000 habitants.

5. Trouver des façons de revitaliser nos langues officielles

Avec toutes nos langues officielles (autres que l'anglais) en déclin, que pouvons-nous faire que nous n'avons pas déjà essayé? Et pourquoi nos langues continuent-elles de décliner malgré la *Loi sur les langues officielles* et les programmes en matière de langues? Pour répondre à ces questions, le Comité spécial a étudié tout un éventail d'informations concernant la théorie et la pratique en matière de revitalisation des langues.

Comprendre la revitalisation des langues

Le Comité a appris qu'il n'y a pas de réponses simples au problème de transfert linguistique. Cependant, l'une des premières étapes, et l'une des plus importantes pour inverser le transfert linguistique, est l'aménagement linguistique. Un aménagement linguistique efficace est basé sur cinq étapes principales :

- établir des politiques favorables basées sur la reconnaissance des droits linguistiques individuels et collectifs;
- recueillir des informations sur la langue avant qu'il n'y ait plus personne qui la parle;
- développer la terminologie pour que la langue puisse s'adapter aux changements en matière de gouvernance, de technologie et d'économie;
- élaborer activement et mettre en oeuvre des programmes et services qui renforcent l'usage quotidien de la langue, particulièrement à la maison;
- évaluer et ajuster l'aménagement linguistique pour qu'il soit efficace.

La condition de la langue détermine le genre d'activités qu'il faut mener. Par exemple, s'il reste très peu de personnes vivantes qui parlent cette langue, il est alors très important de recueillir de l'information sur la langue. Si la langue est relativement forte, il faut alors prendre des mesures pour s'assurer qu'elle continue d'être utilisée partout dans la communauté, soit à la maison, au travail et à l'école.

Des pays et des communautés linguistiques ont utilisé différentes méthodes pour préserver et revitaliser des langues en déclin. Par exemple :

SOMMAIRE

- Les Maoris de Nouvelle-Zélande ont commencé des « foyers linguistiques », où les enfants d'âge préscolaire et leurs parents peuvent apprendre la langue avec l'aide de personnes âgées bénévoles dans des centres linguistiques basés dans la communauté.
- Les Hawaïens utilisent des danses et des chants sacrés comme base à la revitalisation de leur langue.
- Les Navajos ont pris le contrôle de leurs écoles et offrent des programmes d'immersion.
- En Scandinavie, les Lapons ont établi des territoires linguistiques où des droits linguistiques spéciaux existent.
- Au pays de Galles, on a établi un conseil des langues solide et on fait la promotion de l'utilisation de la langue à la maison, au travail et à l'école.
- Le Québec a adopté des lois fermes en matière de langues; on fait la promotion de l'utilisation du français à tous les niveaux de la société.

Les Autochtones du Canada se battent depuis de nombreuses années pour trouver des façons efficaces de revitaliser leurs langues. Deux rapports importants (*Towards Linguistic Justice for First Nations* (1990) et *Toward A Rebirth of First Nations Languages* (1994)) concluent que la revitalisation des langues doit comprendre :

- la reconnaissance des langues autochtones et l'appui à ces dernières par le biais d'une législation et de politiques;
- un appui actif de la part des gouvernements et des organismes des Premières Nations;
- le contrôle par la communauté de programmes en matière de langues;
- la promotion des langues comme partie intégrante du processus de guérison et pour surmonter les attitudes négatives qui se sont manifestées en raison de la répression des langues dans le passé;
- l'enseignement des langues autochtones dans les écoles;
- l'aménagement linguistique;
- l'accent mis sur la transmission intergénérationnelle à la maison et dans la communauté.

Évaluation de la législation en matière de langues

Les pays ou les communautés linguistiques qui ont réussi à revitaliser leur langue ont utilisé une forme ou une autre de législation pour protéger ou appuyer les langues. Au Canada, le français et l'anglais sont protégés par la *Loi constitutionnelle* (1982) et la *Loi sur les langues officielles du Canada* (1985). Même si la *Loi constitutionnelle* reconnaît également le droit inhérent des Autochtones et les droits relevant des traités, ce qui peut comprendre les droits linguistiques, ces droits ne sont pas bien définis. Les droits inhérents aux langues autochtones ont plus de chance d'être définis dans le cadre des ententes d'autonomie gouvernementale.

Plusieurs provinces et territoires ont leur propre législation, principalement en ce qui concerne le français et l'anglais. Ces législations sont très variées. De même, le Québec reconnaît le droit des Autochtones de maintenir leur propre langue; les trois territoires du Nord ont une législation pour préserver, développer et accroître l'usage des langues

autochtones. Le Nunavut est présentement à revoir ses lois en matière de langues officielles et d'éducation pour éventuellement les renforcer. Parmi les lois provinciales et territoriales relatives à l'usage des langues, la LLO est présentement l'une des plus fermes.

Développement d'un cadre de travail pour la revitalisation des langues aux T.N.-O.

Par le biais de sa recherche et de la consultation, le Comité spécial a identifié les pratiques les plus prometteuses en matière de revitalisation des langues et les a regroupées dans un cadre de travail, sous neuf catégories principales : législation et politiques, gestion, financement, prestation des services, perfectionnement des ressources humaines, recherche et développement, éducation, promotion, médias et technologies. Le cadre de travail suggère que les activités suivantes doivent être entreprises dans chacune de ces neuf catégories.

A. Législation et politiques : Une revitalisation efficace des langues doit comprendre une législation qui reconnaît le droit des communautés linguistiques d'atteindre un certain degré d'indépendance culturelle, particulièrement sur leur propre territoire. Cette législation doit être suffisamment ferme pour s'assurer que les gouvernements et autres organismes fournissent des services en matière de langues. La législation doit clairement préciser les droits linguistiques, définir clairement les rôles et responsabilités, prévoir des sanctions et des solutions quand les droits ont été violés. De toute première importance, la législation doit établir des droits linguistiques au sein du système scolaire. Enfin, une législation efficace met sur pied une sorte d'organisme sur les langues pour promouvoir et surveiller les efforts en matière de revitalisation des langues.

B. Gestion : Une revitalisation efficace des langues nécessite une bonne gestion comportant des décisions relevant d'une politique. Les communautés linguistiques concernées doivent faire partie du processus de prise de décisions. Un aménagement linguistique complet doit être fondé sur une information linguistique valable. La mise en oeuvre doit comprendre un contrôle et une évaluation constants.

C. Financement : Le financement de base doit être alloué pour les activités en matière de langues pour répondre aux besoins en matière de programmes et de services. De même, les gouvernements peuvent créer des partenariats avec les communautés linguistiques pour établir des fonds spéciaux pour les langues, au besoin. Le financement doit être suffisamment flexible et stable pour permettre la participation des communautés linguistiques et assurer une continuité dans les programmes.

D. Prestation des services : Divers services doivent être offerts et disponibles pour les locuteurs autochtones ou de langues de la minorité, particulièrement au sein de leur territoire linguistique. Ces services devraient être disponibles même si les clients sont bilingues.

SOMMAIRE

E. Perfectionnement des ressources humaines : Une revitalisation efficace des langues nécessite des interprètes, traducteurs et moniteurs de langues qualifiés et certifiés. La formation doit être offerte et reliée à des possibilités d'emplois intéressantes. La formation dans une langue seconde devrait être offerte aux personnes qui ne parlent pas la langue d'une communauté linguistique à qui elles fournissent des services

F. Recherche et développement : Il doit y avoir une recherche et un développement continus. Ce travail comprend normalement le recueil de l'information sur une langue, ce qui comprend les histoires orales, la préparation des dictionnaires et autres sources de documentation, de même que le développement de la terminologie. Il peut également comprendre la cartographie et l'utilisation des noms traditionnels de lieux. On devrait utiliser les services des aînés et des spécialistes des langues pour toutes ces activités.

G. Enseignement dans les langues autochtones : Les langues menacées ou des minorités doivent être incluses dans le système scolaire. Les membres d'une communauté linguistique autochtone ou minoritaire devraient avoir accès à l'éducation dans leur langue, du niveau préscolaire au secondaire de deuxième cycle, par le biais d'un programme d'études et des ressources nécessaires. L'enseignement des langues devrait incorporer différentes approches, dont l'enseignement de la langue première, d'une langue seconde, de l'immersion et l'éducation bilingue. La formation dans les langues devrait être offerte aux parents, pour qu'ils puissent renforcer l'enseignement de la langue à la maison. Les moniteurs et les enseignants des langues doivent avoir la formation et la certification adéquates.

H. Promotion : La valeur des langues et cultures menacées ou de la minorité doit faire l'objet d'une promotion positive à l'échelle de toute la société, particulièrement auprès des jeunes. Les langues doivent être modernisées pour pouvoir être utilisées en toutes occasions; elles doivent être visibles partout dans la communauté. Les locuteurs doivent donner l'exemple et utiliser leur langue; il faut encourager les nouveaux locuteurs et non les critiquer ou se moquer d'eux.

I. Médias et technologies : Les médias et les technologies doivent fournir une visibilité aux langues dans des situations contemporaines. Il faut accorder de l'aide aux médias contrôlés localement, que ce soit la radio, la télévision, les journaux et autres. Il faut s'efforcer d'adapter les langues aux logiciels de traitement de texte, à la publication et aux applications de la cartographie, entre autres. Il faut appuyer la formation dans le domaine des médias des locuteurs des différentes langues.

Le cadre de travail de revitalisation des langues suggère que si nous accordons une attention toute particulière à toutes ces activités, lesquelles constituent des éléments d'un plan stratégique plus vaste, les efforts en matière de revitalisation connaîtront un plus grand succès.

6. Évaluation de la législation en matière de langues officielles : est-ce que ça marche?

On a demandé au Comité spécial d'évaluer les dispositions et la mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles*, d'autres législations et de la politique sur les langues aux T.N.-O. Le Comité a utilisé le cadre de travail décrit ci-dessus pour orienter son évaluation. Pour ce sommaire, les principales observations et conclusions sont présentées sous trois titres : législation, gestion et prestation des programmes et services.

Évaluation de la législation territoriale en matière de langues

La *Loi sur les langues officielles des T.N.-O.* est très utile et importante, car elle reconnaît et accorde des droits aux langues autochtones, au français et à l'anglais. Cependant, la LLO comporte certaines faiblesses :

- définition des droits linguistiques;
- reconnaissance des droits et responsabilités des communautés linguistiques, particulièrement celles de langues autochtones au sein de leur territoire;
- obligation de rendre des comptes en ce qui concerne la Loi;
- mise en application de la Loi.

L'efficacité du Commissariat aux langues est également limitée. Cela est attribuable à plusieurs facteurs, dont la pauvre définition de droits linguistiques et le pouvoir limité du commissaire en vertu de la LLO. De même, l'Assemblée législative n'a pas souvent répondu aux recommandations du commissaire. Fait important, le double rôle de « chien de garde » en ce qui concerne les langues et de « promotion des langues » du commissaire est peut-être trop vaste pour que le Commissariat soit efficace. Le rôle et les responsabilités du commissaire aux langues doivent être réévalués. Il faut prendre en considération l'établissement d'un conseil des langues ou une autre forme d'organisme de promotion des langues.

Même si la *Loi sur l'éducation* (1995) prévoit l'enseignement des langues autochtones, langue première et langue seconde, la Loi comporte des conditions sur la prestation des programmes en matière de langues. Ces conditions peuvent s'avérer trop restrictives : à ce jour, la prestation des programmes est limitée et souvent inadéquate.

Les ententes d'autonomie gouvernementale fourniront en fait une reconnaissance constitutionnelle des droits des Autochtones en matière de langues et de cultures. La LLO n'affectera pas ces droits, mais peut les compléter en reconnaissant les droits linguistiques collectifs de nos peuples autochtones.

Évaluation de la gestion et du financement des langues officielles

Aux fins de cette révision, la gestion a été évaluée en vertu de quatre catégories principales : la politique et les lignes directrices, les structures de gestion, la planification et l'obligation de rendre des comptes.

Politique et lignes directrices

La *Politique sur les langues officielles* du GTNO dit que le public doit avoir « un accès raisonnable aux programmes et services dans les langues officielles ». La politique énumère également les conseils, commissions et agences du gouvernement qui doivent se conformer à la politique. Le ministre de l'ÉCF est responsable de la coordination de la mise en application de cette politique; les différents ministres sont responsables de la mise en oeuvre de la politique au sein de leurs ministères respectifs.

Le *Manuel sur les lignes directrices en matière de langues officielles* fournit une description des attentes en matière de prestation des services. On établit les régions et les bureaux désignés pour certaines langues officielles; on y traite également de la question des attentes concernant la traduction, les annonces et l'affichage. Les lignes directrices précisent que les ministères du GTNO doivent faire savoir au public que des services en langues officielles sont disponibles. Le fait de faire connaître au public l'existence de ces services s'appelle « l'offre active ».

Le Comité spécial a appris que plusieurs ministères et agences ne suivent pas la politique et les lignes directrices de façon uniforme. Le GTNO n'a pas conservé sa capacité d'offrir des services dans les langues officielles dans toutes les régions désignées. Des procédures en matière d' « offre active » ne sont souvent pas établies. Fait important, il semble qu'une majorité de ministères n'appliquent pas la Loi, la politique ou les lignes directrices. Quelques ministères ont un plan de mise en oeuvre concernant la prestation des services dans les langues officielles. Le Comité spécial conclut que la politique et les lignes directrices sont inefficaces pour assurer une application adéquate de la LLO.

Structures de gestion

La responsabilité de la LLO revient à l'Assemblée législative, plutôt qu'à un ministre, comme c'est le cas pour les autres lois. Le ministre de l'ÉCF est seulement responsable de la mise en application de la politique, et non pas de celle de la Loi. Le commissaire aux langues peut conseiller le gouvernement sur des questions concernant les langues, mais ne peut pas faire observer la Loi. La responsabilité au jour le jour de la mise en oeuvre des langues officielles est par conséquent répartie entre plusieurs ministères et agences. Plusieurs de ces ministères et agences ont un coordonnateur des langues, mais dans la plupart des cas, les fonctions sont mineures, rattachées à un autre poste, et ont peu de priorité. Au sein du ministère de l'ÉCF, qui gère une grande partie du financement pour les langues officielles, les responsabilités sont réparties au sein du ministère et semblent souvent se chevaucher. La structure de gestion fournit une obligation limitée de rendre

SOMMAIRE

des comptes, ce qui a rendu la tâche difficile au Comité spécial pour avoir accès à l'information et aux données concernant les services dans les langues officielles.

Une revitalisation efficace en matière de langues demande la participation active des communautés linguistiques dans les prises de décisions. La structure de gestion actuelle fournit une participation et un apport minimes des communautés linguistiques.

Planification et obligation de rendre des comptes

Un plan exhaustif de mise en oeuvre des langues officielles n'existe pas, même si un tel plan a été recommandé par diverses études depuis la fin des années 1980. Les réponses du gouvernement aux recommandations en matière de langues sont généralement non coordonnées. La plupart des ministères et agences n'ont ni activités ni objectifs concernant les langues officielles dans leur plan ministériel annuel. Le manque de planification coordonnée et régulière indique que les langues officielles ne constituent pas une priorité pour le gouvernement. En 1999-2000, le GTNO a financé l'élaboration de l'aménagement linguistique de chaque communauté linguistique autochtone; ces aménagements ont été utilisés pour guider les activités régionales en matière de langues.

Une planification efficace comprend un système d'évaluation et l'obligation de rendre des comptes. Cependant, le gouvernement ne recueille pas et n'étudie pas régulièrement les données et l'information requises pour effectuer une évaluation adéquate. L'évaluation qui se fait est fondée sur les « ressources » (activités entreprises) plutôt que sur les résultats de telles activités; il est donc difficile de déterminer quelles sont les activités les plus efficaces.

Financement

Depuis 1985, l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O.* a fourni en moyenne environ 3,3 millions de dollars par année pour les langues autochtones et 2 millions de dollars pour le français. Le financement de l'Accord s'est avéré une base précieuse pour offrir des programmes et services constants et devrait se poursuivre.

Le financement pour le français provenant de l'Accord est principalement utilisé pour la prestation de services en français par les ministères du GTNO. Le financement pour les langues autochtones est utilisé pour la formation des interprètes et traducteurs et pour leurs services, pour la formation d'enseignants, pour le développement de matériel linguistique et pour la diffusion en langues autochtones. Pendant plusieurs années, le Bureau des langues du GTNO absorbait une partie importante du financement pour les langues autochtones, pour des services d'interprétation et de traduction et pour le développement de la terminologie. Une partie du financement a toujours été allouée aux projets en matière de langues présentés par les communautés. Récemment, une plus grande partie du financement a été transférée aux communautés linguistiques autochtones, par le biais d'ententes de contribution. Ce financement est utilisé pour effectuer des aménagements linguistiques, ce qui comprend toute une variété de projets en matière de langues provenant des communautés.

Le GTNO fournit annuellement environ 6,5 millions de dollars de financement de base pour les langues autochtones. Ce montant s'élève à plus de 8 millions de dollars pour l'exercice actuel. Une grande partie du financement va aux conseils scolaires de division (CSD) pour l'enseignement des langues autochtones. Le GTNO accorde du financement par élève aux écoles francophones et reçoit environ 1 million de dollars par année du fédéral pour l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le Comité spécial est préoccupé du fait qu'environ 2,5 millions de dollars du financement pour 2000-2001 accordé aux CSD pour l'enseignement des langues autochtones ont été réalloués à d'autres fins éducatives. Même si les CSD ont présentement le pouvoir de faire ce genre de réallocation, le Comité n'appuie pas cette approche, particulièrement alors que la perte des langues est si élevée chez les enfants.

Le GTNO finance également le Commissariat aux langues. Cela représentait environ 350 000 \$ par année, mais ce montant a grimpé à 450 000 \$ l'an dernier.

Dans l'ensemble, le Comité spécial a conclu que le financement actuel pourrait être utilisé de façon plus efficace, quoique un montant plus élevé serait utile. Le Comité a également conclu que le GTNO n'est pas dans une bonne situation pour déterminer l'efficacité de ses programmes par rapport au coût, en raison de systèmes inadéquats en matière de planification et d'évaluation. Le financement actuel pourrait être mieux utilisé en faisant participer les communautés linguistiques à l'élaboration des programmes et à la planification budgétaire, s'assurant ainsi que le financement pour les langues officielles (particulièrement le financement pour l'enseignement) soit utilisé à cette fin et en établissant des méthodes d'évaluation basées sur les « résultats ». Afin d'accroître le financement disponible pour les projets de revitalisation des langues, d'autres approches, comme des partenariats et l'appui à un fonds de dotation pour les langues pourraient être prises en considération.

Évaluation de la prestation des programmes et services en matière de langues officielles

Le GTNO ne peut pas, tout seul, protéger ou revitaliser les langues des minorités ou menacées. Cependant, le gouvernement peut s'assurer que les membres d'une communauté linguistique ont un accès raisonnable aux programmes et services dans leur langue. Cette section étudie la prestation dans l'ensemble des programmes et services dans les langues autochtones

Programmes concernant les langues autochtones

La législation et la politique du GTNO insistent sur la préservation et la mise en valeur des langues autochtones. La prestation des services est considérée comme étant de moindre importance. Le GTNO et les communautés linguistiques ont donc mis leurs efforts dans toute une variété de programmes en matière de langues autochtones :

SOMMAIRE

- la normalisation des systèmes d'écriture et le développement continu de la terminologie;
- la recherche et la cartographie des noms autochtones de lieux;
- la formation des interprètes, traducteurs et moniteurs de langues;
- l'enseignement des langues autochtones;
- la promotion des langues;
- l'aide aux médias de langues autochtones.

Les principaux points de ces programmes sont les suivants :

- le développement de dictionnaires et de listes terminologiques pour la plupart des langues autochtones;
- l'enregistrement, la transcription et/ou le tournage de vidéos d'histoires et récits d'aînés;
- la production d'une grande variété de ressources langagières, y compris des textes, des brochures et des vidéos;
- l'identification et la cartographie de plus de 2000 noms autochtones de lieux;
- la formation et la certification d'interprètes et de traducteurs, particulièrement dans les domaines de la santé et de la justice;
- la formation continue de moniteurs de langues;
- la production d'affiches dans toutes les langues comme outil promotionnel;
- le financement permanent pour des émissions radiophoniques et télévisées en langues autochtones par des organismes de diffusion autochtones.

Même si plusieurs de ces activités ont connu un succès, le Comité spécial a également indiqué certaines questions importantes qui doivent être traitées :

- Le taux d'alphabétisation dans les langues autochtones demeure bas aux T.N.-O. et les différences de dialectes continuent de poser des problèmes au sein des communautés linguistiques.
- Aucun organisme central pour les ressources en langues autochtones n'existe, ce qui fait que souvent, ces ressources sont mal distribuées ou partagées. Dans certains cas, il y a duplication; dans d'autres, des ressources précieuses sont perdues.
- La formation d'interprètes et de traducteurs est irrégulière. Une formation minimale a eu lieu il y a quelques années. L'absence d'une certification adéquate en matière d'interprétation et de traduction continue de causer des problèmes, particulièrement dans le système juridique. La formation continue des interprètes et des traducteurs doit être reliée à des possibilités d'emplois valables pour qu'elle puisse connaître un succès.
- Le nombre d'enseignants autochtones au sein du système scolaire continue d'être peu élevé. Bon nombre de moniteurs de langues ne possèdent pas de diplôme et ont accès à un matériel didactique limité.
- Les programmes d'études de langues autochtones dans les écoles ne sont pas adéquatement ou sérieusement mis en place.
- L'accès à une formation en langue seconde dans les langues autochtones est limité pour les parents, les employés du GTNO ou autres adultes qui désirent apprendre une langue ou améliorer leurs connaissances dans cette langue.

SOMMAIRE

- Les activités de promotion des langues ne sont pas coordonnées ou évaluées pour constater leur réussite.
- Le GTNO n'utilise pas les polices de caractères disponibles en langues autochtones dans ses systèmes informatiques.

Toutes ces questions sont traitées dans les recommandations finales du Comité spécial.

Programmes concernant le français

Les législations et les politiques du fédéral et du GTNO insistent sur la prestation des services en français. Cependant, une petite partie du financement est fournie à la communauté francophone pour les projets de développement communautaires et culturels. Ce financement est utilisé pour les programmes d'immersion des jeunes, la promotion des langues, les programmes préscolaires, l'appui aux médias de langue française et des activités artistiques.

Prestation des services dans les langues officielles

Selon certaines dispositions de la LLO, de la *Politique sur les langues officielles* et du *Manuel des lignes directrices en matière de langues officielles*, le GTNO est tenu de donner des services dans toutes les langues officielles. Le Comité spécial s'est servi de trois principaux indicateurs pour évaluer l'efficacité de la prestation des services du GTNO : le bilinguisme au sein de la fonction publique, les données sur la prestation des services, l'information provenant des ministères et la description des programmes de prestation des services.

- Même si le GTNO a des politiques concernant la « prime au bilinguisme » et sur la « prestation pour compétences linguistiques », très peu de postes sont désignés bilingues. En 2001, environ 4 % des fonctionnaires recevaient une prime au bilinguisme ou une prestation pour compétences linguistiques. Aucune évaluation n'a été effectuée sur ces politiques ou sur la répercussion qu'elles peuvent avoir sur la prestation des services. Le Comité spécial croit qu'une utilisation efficace des employés bilingues pourrait améliorer la prestation des services dans les langues officielles.
- Très peu de données et d'information sur les langues officielles sont présentement recueillies ou étudiées par les ministères; le Comité spécial a donc trouvé difficile d'évaluer avec justesse la demande ou l'utilisation de la prestation des services. Cependant, la recherche indique que la fourniture des services dans les langues officielles n'est pas une priorité au sein de la plupart des ministères.
- Les principaux services fournis par le GTNO comprennent ce qui suit :
 - ✓ la traduction en français de projets de loi et d'autres documents juridiques;
 - ✓ la fourniture de services d'interprétation devant les tribunaux (19 000 \$ ont été dépensés à cette fin en 2001-2002);
 - ✓ des services d'interprétation pour la prestation des services de première ligne en santé et services sociaux;

- ✓ la traduction de matériel pour le public.

Dans l'ensemble, peu de ministères semblent avoir fait de sérieux efforts pour fournir des services dans les langues officielles autres que l'anglais.

7. Étudier les options pour amorcer un changement

Par le biais de sa recherche et des consultations, le Comité spécial a conclu que la législation actuelle, la gestion et la prestation des programmes et services en matière de langues officielles sont inadéquates et doivent être renforcées. Dans le rapport d'étape de 2002, des orientations préliminaires au changement ont été identifiées. Les communautés linguistiques ont étudié ces orientations, lors de la deuxième rencontre territoriale sur les langues qui s'est tenue en octobre 2002. Suite à cette rencontre, le Comité a développé des options devant être étudiées plus à fond, allant d'un changement de base, à un environnement linguistique très réglementé. En préparant ces options, le Comité spécial a accordé une attention particulière au besoin d'un modèle de gouvernance « horizontal » ou partagé et à la question d'obligation de rendre des comptes. Le Comité a estimé et étudié aussi bien les avantages que les coûts des différentes options proposées. L'éventail complet des options est détaillé dans le rapport final. Les recommandations finales du Comité sont présentées plus loin.

8. Établir une vision et recommander des changements

En présentant ses recommandations finales, le Comité spécial reconnaît que la revitalisation des langues aux T.N.-O. est une tâche exigeante. Le financement actuel doit être utilisé de façon plus efficace et il faut trouver du nouveau financement. Les gouvernements, l'industrie et les organismes doivent trouver de meilleurs moyens de travailler ensemble pour appuyer les activités en matière de langues. Les attitudes à propos de l'utilisation des langues autochtones et du français doivent changer. Nous devons promouvoir la valeur de nos langues comme ressources pour tous les résidents septentrionaux; nous devons travailler à rétablir une société multilingue, allant de pair avec notre tissu historique et culturel. Nous devons reconnaître que nos politiques antérieures ont entraîné une perte importante des pratiques en matière de langues et de cultures chez les Autochtones, ce qui a mené à un bouleversement social. Nous devons reconnaître ces pertes et travailler à reconstruire des relations fondées sur l'égalité, le respect et l'acceptation. Nous devons considérer la revitalisation des langues comme un élément essentiel au développement communautaire du Nord.

Dans nos efforts, nous devons nous souvenir que la définition et le but de la revitalisation des langues sont la transmission durable des langues d'une génération à l'autre : des aînés, aux parents et aux enfants. Nous devons donc nous concentrer à faire des activités qui permettent le plus possible l'utilisation fonctionnelle de nos langues à la maison, à l'école

et dans nos communautés. Enfin, nous devons établir une vision claire et collective. La vision établie par le Comité spécial, dans son rapport final, peut se résumer comme suit :

Au cours des vingt-cinq prochaines années, tous nos citoyens constituent la trame multilingue et multiculturelle de nos territoires et s'engagent personnellement, professionnellement et collectivement à préserver et à cultiver les caractéristiques diverses et dynamiques qui sont nôtres, en tant que société du Nord. Nous reconnaissons le droit inhérent des Autochtones de préserver et de promouvoir leurs langues et cultures sur leurs propres territoires. Les anglophones et les francophones conservent leur protection constitutionnelle actuelle aux territoires; ils ont aussi la possibilité d'apprendre les langues et cultures de nos peuples indigènes et aient le soutien pour ce faire.

Par le biais d'échange d'information, de connaissances, de croyances et de pratiques, nous approfondissons ensemble notre compréhension du monde. Nous pouvons repérer, élaborer et mettre en oeuvre toute une variété d'approches créatives et riches culturellement pour affronter les questions sociales, politiques et économiques, tout en cultivant des relations de tolérance, d'appui et de respect entre les divers groupes linguistiques.

Recommander les changements requis

Pour remplir notre mandat, nous, membres du Comité spécial, faisons les recommandations qui suivent. Ces recommandations représentent notre combinaison préférée d'avantages et d'investissement, et sont fondées sur notre recherche, nos consultations et nos conclusions. Nous croyons que ces recommandations renforceront toutes les langues officielles des T.N.-O. et constitueront une base solide pour atteindre les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*.

A. Pour clarifier et renforcer la législation et les politiques en matière de langues officielles, nous recommandons :

- A1. Que la version actuelle de la LLO soit mise à jour pour enlever les articles abrogés et corriger les erreurs d'orthographe, de terminologie et de traduction.
- A2. Que des mots d'origine soient utilisés dans la LLO pour l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le dogrib et le chipewyan, sur l'avis et avec le consentement des communautés linguistiques concernées.
- A3. Que l'esclave du Nord et du Sud (comme tels, ou avec l'utilisation de mots d'origine), l'inuvialuktun et l'innuinnaqtun soient listés comme langues séparées, dans l'article 4 de la LLO, et retranchés de l'article de définition, avec le consentement des communautés linguistiques concernées.

SOMMAIRE

- A4. Qu'une recherche sur le michif soit financée dans le but de déterminer une désignation appropriée pour cette langue.
- A5. Que le préambule soit modifié pour reconnaître le rôle important des communautés linguistiques dans la préservation et le développement de leurs langues et pour reconnaître la responsabilité collective face à la mise en valeur des langues.
- A6. Que l'article 14 de la LLO soit clarifié et défini par le biais d'un règlement et d'une politique. Que des règlements soient établis pour la prestation des services en matière de santé et sécurité au travail, de santé et de services sociaux. Que d'autres services soient définis par le biais de politiques plutôt que par des lignes directrices.
- A7. Que les ministères et les organismes devant se conformer à la LLO soient listés dans des règlements, avec des dispositions de conformité à la Loi quand ces services sont fournis par d'autres organismes.
- A8. Que la LLO désigne un ministre responsable, avec le pouvoir de faire appliquer la Loi, et l'obligation de soumettre à l'Assemblée législative un rapport annuel sur les langues officielles.
- A9. Qu'un conseil des langues autochtones soit inclus dans la LLO pour conseiller le ministre responsable en matière de planification, de promotion, de coordination et d'allocation des ressources. Ce conseil fournira un lien législatif en matière d'imputabilité entre les communautés linguistiques et le GTNO.
- Que les paramètres de ce conseil, de même que sa structure, le processus de nomination, les fonctions consultatives et autres questions nécessaires soient établis par règlement.
- A10. Que les membres du conseil des langues autochtones soient nommés par leurs communautés linguistiques respectives, recommandés par le ministre responsable et nommés par l'Assemblée législative.
- A11. Qu'avec l'établissement du conseil des langues autochtones, le vaste mandat de promotion du Commissariat aux langues soit réduit par l'abrogation de la dernière phrase du paragraphe 20(1) et du paragraphe 20(3) de la LLO. Que le rôle de promotion du commissaire soit transféré au ministre responsable et au conseil des langues autochtones. La commissaire continue d'assurer la conformité à une LLO renforcée.
- A12. Que les paragraphes 19(2) et 19(3) de la Loi soient abrogés, ce qui permettra au Commissariat aux langues d'être indépendant de la fonction publique. Que l'Assemblée procède à un examen du Commissariat aux langues pour préciser les liens entre son système de gestion et son soutien administratif.

SOMMAIRE

- A13. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO pour permettre la nomination d'un commissaire aux langues « intérimaire » entre deux nominations ou quand la commissaire est dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions.
- A14. Qu'une disposition soit ajoutée à la LLO obligeant l'Assemblée législative à répondre au rapport annuel du commissaire dans un délai de 180 jours suivant le dépôt de ce rapport.
- A15. Que la LLO reconnaisse les droits langagiers collectifs des peuples autochtones au sein de leur propre territoire, de concert avec les actuelles revendications territoriales et ententes d'autonomie gouvernementale présentement en cours.
- A16. Que le paragraphe 29(1) de la LLO soit modifié pour exiger des évaluations à plus petite échelle, tous les cinq ans, en commençant en 2008 (suite à la diffusion des données de recensement du Canada sur les langues de 2006), pour s'assurer que les dispositions et la mise en application de la LLO et autres programmes concernant les langues officielles sont efficaces.

B. Pour améliorer la gestion et l'imputabilité en matière de langues officielles, nous recommandons :

- B1. Que le ministre responsable envisage d'établir un petit secrétariat aux langues officielles (SLO) en redistribuant les ressources actuelles. Le SLO offrirait un seul point d'accès en ce qui touche les questions concernant les langues et constituerait un point central en matière d'imputabilité au sein du GTNO.

Le SLO se rapporterait directement au ministre et s'acquitterait des fonctions de gestion et politiques suivantes :

- liaison avec les communautés linguistiques autochtones et francophone;
 - préparation, contrôle et évaluation du plan de mise en oeuvre en matière de langues officielles et du cadre d'évaluation;
 - liaison avec le Bureau de la statistique (voir B4);
 - négociations et gestion de l'*Accord de coopération Canada-T.N.-O. relatif au français et aux langues autochtones dans les T.N.-O.*;
 - gestion des ententes de contribution avec les communautés linguistiques officielles;
 - soutien opérationnel au conseil des langues autochtones;
 - soutien opérationnel et de leadership pour l'établissement de centres de services à guichet unique;
 - aide au développement de règlements et de politiques en matière de langues officielles;
 - relations intergouvernementales concernant les langues.
- B2. Que le ministre responsable élabore pour tout le gouvernement des T.N.-O. un plan de mise en oeuvre, une évaluation et un cadre en matière d'imputabilité concernant les langues officielles, basés sur le modèle du Conseil du Trésor (2001), qui exige l'identification, la cueillette et l'analyse constante de données basées sur les retombées et les résultats.
- B3. Que le ministre responsable veille à ce que les communautés linguistiques soient pleinement consultées sur le plan d'action et le cadre d'évaluation concernant l'Accord de coopération Canada-T.N.-O.
- B4. Que le Bureau de la statistique ait la tâche de recueillir et d'analyser les données du recensement du Canada, d'une enquête modifiée sur la population active et des études sociolinguistiques actuelles et d'incorporer ces données dans un rapport sur les langues, effectué tous les cinq ans, en commençant en 2003, avec la diffusion des données sur les langues du recensement du Canada de 2001.

C. Pour assurer un financement efficace et adéquat, nous recommandons :

- C1. Que le ministre responsable de la LLO veille à ce que tout le financement alloué pour les langues officielles le soit à cette fin.
- C2. Que le financement pour les projets en matière de langues officielles soit augmenté au besoin pour mettre en oeuvre les recommandations de ce rapport.
- C3. Que le ministre responsable prenne des mesures pour veiller à ce que l'Accord de coopération Canada-T.N.-O. soit maintenu et maximise la participation du fédéral.
- C4. Que le GTNO conclue des accords de financement pluriannuel, flexibles, avec les communautés linguistiques, pour assurer plus de confiance et de stabilité aux programmes, avec les mécanismes appropriés en matière d'imputabilité.
- C5. Que le GTNO appuie les projets des communautés linguistiques de générer d'autres sources de revenus pour les langues, y compris des fonds de dotation et des activités économiques qui appuient la mise en valeur des langues.

D. Pour améliorer la prestation des services dans les langues officielles, nous recommandons :

- D1. Que 'l'offre active' en ce qui concerne les services en matière de santé et de sécurité au travail, la santé et les services sociaux soit définie dans des règlements, et par le biais de politiques dans tous les autres services.
- D2. Que le ministre responsable veille à ce que tous les ministères et organismes mettent adéquatement en oeuvre « l'offre active », avec des procédures et des mesures pour tenir compte de la demande et de la prestation des services.
- D3. Que le GTNO évalue la directive concernant la prime au bilinguisme, avec l'intention d'accorder une priorité au nombre de postes bilingues pour la prestation des services de première ligne et d'augmenter le nombre de ces postes.
- D4. Que le ministre responsable travaille avec les parties intéressées pour donner aux communautés un accès peu coûteux au matériel de traduction et d'interprétation de base lors de rencontres et de réunions du gouvernement, de l'industrie et d'information publique.
- D5. Que le ministre responsable travaille avec le gouvernement fédéral et la communauté francophone pour appuyer un projet-pilote concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique à Yellowknife. Ce centre fournirait l'accès en français à des services gouvernementaux et comprendrait une ligne 800 pour les communautés à l'extérieur de Yellowknife.

- D6. Que le ministre responsable consulte les communautés linguistiques autochtones et le conseil des langues autochtones concernant un projet-pilote possible concernant l'établissement d'un centre de services à guichet unique dans les langues autochtones.
- D7. Que le ministre responsable évalue les projets-pilotes de centres de services après deux ans, pour déterminer leur viabilité et faire des recommandations en conséquence.
- D8. Que le secrétariat aux langues officielles publie et mette à jour un registre public d'interprètes et de traducteurs pour le français et les langues autochtones.

E. Pour établir une qualité en matière de ressources humaines, nous recommandons:

- E1. Que le ministre responsable travaille avec les communautés linguistiques autochtones afin de développer des normes de certification régionales ou territoriales pour les interprètes et traducteurs et afin de fournir une formation en interprétation et traduction dans les régions. Que l'accent soit principalement mis sur la santé, les services sociaux, la justice et autres priorités régionales. Que la formation soit liée à des possibilités d'emplois et d'affaires découlant d'une prestation accrue des services dans les langues officielles.
- E2. Que le ministre de l'ÉCF consolide et accroisse la prestation en région de formation de moniteurs de langues autochtones, conformément aux normes établies conjointement par les communautés linguistiques et le ministère de l'ÉCF. Que la formation soit liée à des possibilités d'emploi découlant du renforcement des dispositions de la *Loi sur l'éducation* concernant les langues autochtones (1995).
- E3. Que le ministre de l'ÉCF développe un programme d'études de langues autochtones, langue seconde, pour les adultes, fasse la promotion et appuie la formation langagière des employés du GTNO, des parents, et d'autres adultes intéressés.
- E4. Que le ministre responsable et le ministre de l'ÉCF rencontrent le Collège Aurora, les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour étudier le développement et la formation d'interprètes et de traducteurs, de moniteurs de langues et la formation en langues des adultes pour améliorer le rapport coût-efficacité et le taux de succès dans l'ensemble.
- E5. Que le Collège Aurora et autres organismes publics fournissant une formation en langues soumettent un rapport annuel de leurs activités au ministre responsable et au conseil des langues autochtones.

F. Pour appuyer la recherche et le développement en matière de langues officielles, nous recommandons :

- F1. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones, les instituts culturels respectifs et les conseils des aînés pour identifier les besoins en matière de terminologie, le développement d'un fonds pour la terminologie et l'établissement d'un processus pour l'approbation d'une terminologie avalisée à une échelle régionale.
- F2. Que le ministre responsable travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques autochtones et les instituts culturels pour établir un processus coordonné de catalogage et de distribution de matériel documentaire en langues autochtones.
- F3. Que les programmes de traditions orales (maintenant appelés projets culturels) et de noms géographiques de lieux soient évalués et considérés pour un financement accru.

G. Pour accroître et améliorer l'enseignement dans les langues autochtones, nous recommandons :

- G1. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive obligeant les administrations scolaires à utiliser le financement dédié aux langues autochtones à cette fin. Cette directive est une première mesure nécessaire pour améliorer les programmes de langues autochtones dans les écoles.
- G2. Que le ministre de l'ÉCF précise l'interprétation et renforce la mise en application du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995), lequel exige que les administrations scolaires fournissent l'enseignement dans les langues autochtones.
- G3. Que le ministre de l'ÉCF émette une directive concernant le nombre minimal d'heures d'enseignement dans les langues autochtones. Cette directive vise à renforcer la disposition du paragraphe 73(3) de la *Loi sur l'éducation* (1995). La question des heures minimales d'enseignement devraient ensuite être traitée par des règlements, conséquents à d'autres domaines.
- G4. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour rééquilibrer le pouvoir du ministre et des administrations scolaires en ce qui concerne les programmes de langues autochtones pour améliorer la responsabilité.
- G5. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement d'un programme complet d'études sur les langues, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.

SOMMAIRE

- G6. Que le ministre de l'ÉCF revoie le développement des programmes d'immersion pour la petite enfance, en consultation et en coopération avec les communautés linguistiques et les administrations scolaires.
- G7. Que le ministre de l'ÉCF travaille en étroite collaboration avec les communautés linguistiques, le Collège et autres organismes pour recruter activement, former et certifier des moniteurs et des enseignants de langues autochtones. Que ce travail comprenne une révision des échelles salariales et des programmes de formation et de recrutement.
- G8. Que le ministre de l'ÉCF prépare un plan stratégique pour les langues autochtones en éducation, de la petite enfance à la douzième année, comprenant l'introduction de l'enseignement des matières obligatoires en langues autochtones. Que ce plan comprenne des partenariats avec les communautés linguistiques et la nécessité de relier le développement des langues à l'école et à la maison.
- G9. Que le ministre de l'ÉCF modifie la *Loi sur l'éducation* (1995) pour accorder aux parents autochtones le droit de pétitionner pour avoir l'immersion en langues autochtones au niveau primaire, sur leur propre territoire linguistique (voir A15), et quand le nombre le justifie.
- G10. Que le ministre de l'ÉCF travaille avec les administrations scolaires pour accroître le rôle et la capacité des centres d'enseignement et d'apprentissage dans le développement de matériel didactique et pour améliorer les partenariats avec les communautés linguistiques.
- G11. Que le ministre de l'ÉCF soumette un rapport annuel à l'Assemblée législative et au conseil des langues autochtones sur la situation du développement du programme d'études et sur l'enseignement en langues autochtones.

H. Pour promouvoir les langues officielles, nous recommandons :

- H1. Que le ministre responsable prépare un plan de marketing social pour les langues autochtones, en consultation avec les communautés linguistiques, et que ce plan soit mis en oeuvre conjointement par le ministre et les communautés linguistiques. Le conseil des langues autochtones, une fois établi, jouerait un rôle de leadership dans les activités courantes de promotion des langues.
- H2. Que le ministre responsable accorde un appui à la communauté francophone pour élaborer et mettre un oeuvre un plan de marketing social.
- H3. Que les leaders communautaires et autres modèles de comportement importants prennent la responsabilité d'utiliser leur langue traditionnelle dans la mesure du possible.

SOMMAIRE

- H4. Que le ministre responsable et les communautés linguistiques encouragent le gouvernement fédéral, l'industrie et autres organismes à utiliser et à donner une bonne image des langues autochtones et du français, particulièrement dans les régions où les langues sont couramment utilisées.
- H5. Que le ministre responsable augmente le financement pour des activités promotionnelles visant les jeunes.
- H6. Que le GTNO promeuve et offre une formation multiculturelle et langagière aux employés, comme activité d'orientation et de perfectionnement professionnel.

I. Pour accroître l'usage des langues officielles dans les médias et la technologie, nous recommandons :

- I1. Que le GTNO accroisse son aide en appuyant et en utilisant les médias en langues autochtones et en français, de même qu'en appuyant d'autres projets de communications, y compris l'usage de l'Internet, de la technologie numérique et des nouvelles technologies médiatiques.
- I2. Que le ministre de l'ÉCF et autres organismes appuient la formation dans le domaine des médias et de la technologie pour les locuteurs de langues autochtones, par le biais de bourses d'études et d'autres incitatifs.
- I3. Que le ministre responsable veille à ce que les polices de caractères autochtones soient disponibles pour les employés du GTNO et incite ces derniers à les utiliser. L'usage de ces polices de caractères devient de plus en plus important, à mesure que les organismes et communautés autochtones adoptent de plus en plus les noms de lieux traditionnels qui comprennent des polices de caractères spécialisées.
- I4. Que le ministre responsable aide les communautés linguistiques autochtones à incorporer les polices de caractères autochtones aux applications de logiciels spécialisés (comme le système d'information géographique) et règle d'autres problèmes techniques, au besoin, pour appuyer l'usage des langues autochtones dans toute une variété d'applications techniques.

J. Pour s'assurer que les recommandations et l'échéancier proposés dans ce rapport en matière de mise en oeuvre et de coûts soient appuyés, nous recommandons donc :

- J1. Que le premier ministre nomme un ministre responsable pour la LLO dans les 60 jours suivant l'adoption de ce rapport par l'Assemblée législative.
- J2. Que le gouvernement dépose le projet de loi pour modifier la *Loi sur les langues officielles* pendant le mandat de l'Assemblée législative actuelle.

- J3. Que le ministre responsable fasse rapport à l'Assemblée législative dans un délai d'un an suivant l'acceptation du présent rapport. Le rapport du ministre devrait traiter de ce qui suit :
- de la situation et du progrès effectué quant à la mise en oeuvre des recommandations;
 - de la situation de l'Accord de coopération Canada-T.N.-O.
 - des plans ministériels et des dispositions budgétaires pour l'exercice 2004-2005 et au-delà.

Mise en oeuvre des recommandations

Nous croyons que ces recommandations sont toutes réalisables, mais qu'elles ne peuvent pas être mises en oeuvre tout de suite. Nous avons donc préparé un échéancier en matière de mise en oeuvre préliminaire et d'investissement, avec des estimations de coûts, pour guider l'Assemblée législative dans ses délibérations sur ce rapport et pour orienter les organismes ayant pour tâche de mettre en oeuvre ces recommandations. De plus, nous recommandons que l'Assemblée législative propose l'établissement d'un comité de mise en oeuvre par le Cabinet, possiblement composé de hauts fonctionnaires des principaux ministères touchés, pour guider les étapes préliminaires de la mise en oeuvre. Le secrétariat aux langues officielles pourrait jouer ce rôle une fois sur pied. Même si nous ne voulons pas et ne proposons pas de nous ingérer dans la micro-gestion des prochaines étapes, nous avons vu du bon travail de planification préparé par l'Assemblée ne pas être mis en oeuvre comme il se doit. Cette section est composée de deux parties : une brève discussion sur des approches stratégiques en matière de financement et un échéancier détaillé en matière de mise en oeuvre et d'investissement (Figure 8.1).

Donner suite aux recommandations

Nous croyons que ces recommandations peuvent se réaliser, mais pas toutes en même temps. Nous avons donc inclus un échéancier en matière de mise en oeuvre et d'investissement dans notre rapport final, avec les approches suivantes :

- investir dans des initiatives qui auront des résultats à long terme, comme la petite enfance et l'enseignement bilingue;
- utiliser en entier le financement actuel, en s'assurant que celui pour les langues est utilisé à cette fin, particulièrement dans le système scolaire;
- évaluer l'efficacité des programmes par rapport à leur coût;
- établir de solides relations de travail entre les différents programmes, comme ceux des écoles et des communautés linguistiques;
- réduire les coûts administratifs par le biais d'arrangements pluriannuels en matière de financement, de partage des coûts et de partenariats;
- se servir du matériel préparé dans d'autres provinces ou territoires.

L'échéancier utilise les fonds actuels pour la première année, échelonne les activités plus coûteuses sur une période de cinq ans pour réduire les coûts annuels et insiste sur une bonne planification pour assurer le succès et l'obligation de rendre des comptes.

Conclusion

Les membres du Comité spécial sont reconnaissants pour l'appui reçu tout au long de cette révision. Ils croient avoir développé un plan efficace et pratique. Ce plan demande que chaque citoyen de notre société septentrionale accorde importance et respect à nos langues et cultures. On reconnaît que les T.N.-O. ont à affronter des défis énormes et uniques, dans les efforts de préservation et de revitalisation de nos langues officielles et afin de s'assurer que ces langues continuent de contribuer à la santé et à la durabilité de notre société. Les T.N.-O. sont le seul endroit où se parlent certaines de ces langues. Il faut être fiers de la valeur et des avantages historiques, actuels et futurs que ces langues nous apportent à tous. La vision est claire; les défis sont nombreux. Nous devons les accepter avec enthousiasme.